



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 26 septembre 2023

Service agriculture et forêt / Pôle forêt
Affaire suivie par :
Patricia LAHAYE

ddtm-foret@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Compte-rendu de la
sous-commission départementale
pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande, maquis et garrigue
20 septembre 2023**

Présents :

Anne LAYBOURNE – Secrétaire Générale adjointe, Préfecture	Anne.laybourne@bouches-du-rhone.gouv.fr
Faustine BARDEY, DDTM13	Faustine.bardey@bouches-du-rhone.gouv.fr
Patricia LAHAYE, DDTM13	Patricia.lahaye@bouches-du-rhone.gouv.fr
Guillaume BERENGER, DDTM13	Guillaume.berenger@bouches-du-rhone.gouv.fr
Philippe LAMINE, CD13	Philippe.lamine@departement13.fr
Jean Louis JAUFFRET, ADCCFF	adccff13@comites-feux.com
Jérôme TERRAS, DDSP13/EMD	Jerome.terras@interieur.gouv.fr ddsp13@interieur.gouv.fr ddsp13-env-bbp-prev@interieur.gouv.fr
Laurent VELASCO - ONF	Laurent.velasco@onf.fr ag.bouches-du-rhone-vacluse@onf.fr
Romain SEGUI, Préfecture	Romain.segui@bouches-du-rhone.gouv.fr
Thomas BERNARD, BMPM	risques-nat@bmpm.gouv.fr
Marc DUMAS, SDIS13	mdumas@sdis13.fr
Vincent Pastor, SDIS 13	vpastor@sdis13.fr
Christian DELAVET, COFOR	christian.delavet@orange.fr contact13@communesforestieres.org
Gérard GAUTIER, FRANSYLVA Robert PIEULLE, FRANSYLVA	gerard-charles.gautier@wanadoo.fr bouches-du-rhone@fransylva.fr robert.pieulle@gmail.com
Christelle MACE, Chambre d'Agriculture Claude ROSSIGNOL, Chambre d'Agriculture	accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr c.mace@bouches-du-rhone.chambagri.fr clauderossignol@hotmail.fr

Autres membres destinataires du compte-rendu :	
DPFM	dpfm@interieur.gouv.fr
DREAL	DREAL-Provence-Alpes-Cote-d-

	Azur@developpement-durable.gouv.fr
Provence Tourisme	info@visitprovence.com
Gendarmerie	

Mme la Secrétaire Générale Adjointe remercie les participants et les invite à se présenter. L'ordre du jour de la présente commission porte uniquement sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI).

La secrétaire générale adjointe rappelle le processus d'élaboration et la concertation menée tout au long du processus, les évolutions apportées au document pour tenir compte des enjeux environnementaux et paysagers. Elle souligne néanmoins la priorité de la DFCI. Le PDPFCI définit les priorités dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, et des animaux (la protection des animaux sera rajoutée dans les objectifs suite à la loi 3DS).

La DDTM présente quelques actions principales du PDPFCI :

- **Action n°6 – Développer l'information auprès des professionnels (réduction du nombre de départs de feux et maîtrise des feux naissants)**

Cette action de sensibilisation et d'information doit être développée autour de la commande publique pour une meilleure prise en compte des restrictions en termes de travaux par toute la chaîne de donneurs d'ordre et d'exécutants. Un courrier de la DCLE sera transmis aux maîtres d'ouvrages publics pour intégrer ces prescriptions dans les dossiers de consultation des entreprises.

Une augmentation du nombre de départs de feu d'origine agricole est à souligner sur le territoire national. La Chambre d'agriculture fait remarquer qu'elle sensibilise et organise des sessions de formation à destination des agriculteurs.

Les départs de feux et origines si ces dernières sont déterminées, sont recensées dans la base de données des incendies de forêt (BDIFF).

- **Action n°10 - Poursuivre la mise aux normes et l'entretien des équipements mobilisables en DFCI (Aménagement des massifs)**

Le plan de protection de l'atmosphère du département des Bouches-du-Rhône doit être pris en compte lors des chantiers de brûlage dirigé. Le SDIS indique que les chantiers de brûlage dirigé sont réalisés en cohérence avec les recommandations de Atmosud. L'ONF fait remarquer que l'objectif de surfaces à traiter est ambitieux en raison des conditions météorologiques hivernales qui sont de plus en plus souvent défavorables à cette technique. Le SDIS et l'ONF rappellent l'intérêt de maintenir la pratique de brûlage dirigé, cette technique est complémentaire des travaux forestiers.

Fransylva s'étonne que les engins de secours ne sont pas équipés à ce jour de tablettes, et qu'ils disposent uniquement de cartes IGN dans les véhicules. Le SDIS répond que l'équipement numérique des engins est à l'étude, le déploiement de cette technologie n'étant pas prévu dans l'immédiat.

Fransylva s'étonne aussi que certaines pistes sont impraticables et abandonnées, et des citernes DFCI vides. Ces points noirs sont en principe identifiés par les gestionnaires de massif et/ou les services de secours et indiqués sur les atlas DFCI.

- **Action n°11 : Poursuivre la sécurisation juridique des ouvrages DFCI**

A ce jour, très peu de pistes DFCI bénéficient d'une servitude d'utilité publique. Les demandes de servitude font l'objet de procédures administratives longues et complexes : des phases d'identification des propriétaires et de concertation amont avec les propriétaires sont nécessaires avant la consultation et la prise d'un arrêté préfectoral. La loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 vient renforcer et

accélérer la prise de servitudes pour les pistes DFCI (mise en œuvre des servitudes avant le 1^{er} janvier 2028 – cf II de l'article 40 de la loi).

- **Action n°14 – Mettre en cohérence les enjeux DFCI, paysagers et environnementaux (Aménagement des massifs)**

Le CD13 fait part de ses inquiétudes vis-à-vis de l'accroissement des contraintes de réalisation des travaux DFCI selon les massifs, et des exigences de plus en plus fortes pour l'élaboration d'études environnementales et paysagères en amont des travaux.

La DDTM rappelle que les préconisations intégrées dans le PDPFCI restent des recommandations qui sont déjà mises en œuvre par les opérateurs sur le terrain et que les études environnementales et paysagères sont à prévoir pour des nouveaux ouvrages à créer.

Fransylva fait part de sa crainte par rapport à l'éventuelle nécessité de réaliser des études environnementales pour les travaux forestiers. Il est rappelé que ces études sont limitées aux travaux en création et avec des impacts importants.

- **Action n°16 - OLD : poursuivre et améliorer (Protection des enjeux humains)**

Cette action est à mettre en cohérence avec les évolutions apportées par la loi du 10 juillet 2023 ; certains décrets d'application sont en attente de publication. La DDTM informe qu'un groupe de travail sera mis en place à l'automne pour intégrer les évolutions dans la rédaction d'un nouvel arrêté.

Le CD13 fait remarquer que l'information relative aux OLD est à réaliser auprès de tous les obligataires (propriétaires privés, publics et gestionnaires de linéaires). La DDTM vérifiera la rédaction de l'action dans le PDPFCI, et le cas échéant la rectifiera.

Les Communes forestières font remarquer que les haies sont un vecteur de propagation important des incendies dans les zones urbaines.

L'ONF indique que l'enjeu relatif aux OLD est fort autour des ERP et des campings. Un travail de conception et de doctrine est à mener en lien avec les autres sous-commissions traitant de ces thématiques pour assurer une transversalité des décisions prises. La DDTM confirme que ce travail sera engagé dans les prochaines semaines.

- **Action n°17 – Gestion des interfaces forêt / bâti**

FRANSYLVA regrette que les PLUi intègrent très peu de prescriptions et enjeux liés à la forêt.

FRANSYLVA regrette que les documents d'urbanisme n'imposent pas un trait de recul de 50m par rapport à la limite d'aménager pour tenir compte de la largeur de 50 m pour les OLD. La réalisation des OLD est supportée par les propriétaires forestiers dans les zones d'interface forêt/habitat.

Fransylva fait remarquer que sur la commune de Ventabren des EBC sont classés en zone U.

L'ONF fait remarquer que l'objectif de production des cartes d'aléa à l'horizon 2028 est trop lointain. La DDTM répond que les échéances initialement inscrites dans la version du PDPFCI 2019-2028 ont été décalées sur la période 2023-2032 et qu'un travail du comité de pilotage sera de préciser certaines échéances et priorités des actions pour qu'elles soient cohérentes.

- **Action n°24 : Assurer la programmation et le suivi du plan d'action du PDPFCI (Coordination et suivi)**

Un travail partenarial devra être mis en place afin de :

- définir des indicateurs de suivi du PDPFCI
- prioriser les actions.

Ces points ont fait l'objet de remarques de la MRAE dans son avis sur le PDPFCI.

Le temps de consultation des autres instances prévues par le Code forestier permettra de prendre en compte ces deux aspects.

Le CRPF sera associé aux travaux de réflexion sur le PDPFCI.

L'ONF questionne la DDTM sur le lien entre le guide des équipements DFCI et le PDPFCI ; la DDTM répond en indiquant que le guide des équipements est une annexe au PDPFCI. L'ONF transmettra quelques ultimes remarques sur le guide des équipements pour intégration.

La DDTM confirme qu'un travail de réflexion sur la gestion des ZAPEF – ERP doit être mené avec les partenaires, en raison du nombre de ZAPEF à la hausse annuellement.

- **Recommandations en termes d'enjeux et de biodiversité**

L'intégration de ce chapitre relatif à des recommandations dans la version 2023 du PDPFCI fait suite à la réalisation de l'évaluation environnementale.

Le SDIS fait remarquer que la progressivité des débroussailllements dans les BDS (bandes débroussaillées de sécurité) doit se faire au-delà des 25 premiers mètres, la largeur de 25 m devant être débroussaillée aux normes pour assurer la sécurité des engins et des personnels de lutte engagés.

- **Suite**

La consultation des autres instances prévues par le Code forestier et le Code des relations entre le public et l'administration pourra être engagée à la suite de l'avis de cette sous-commission : CRFB – collectivités concernées – public. L'arrêté préfectoral d'approbation du PDPFCI devrait être pris début 2024.

Le CD13 indique que le délai de consultation de 2 mois est trop court pour avoir un avis délibéré de la collectivité territoriale. La secrétaire générale adjointe précise que l'avis de la collectivité n'est pas nécessairement sous forme d'une délibération.

FRANSYLVA demande à ce qu'une communication importante soit menée en amont de la consultation du public. La secrétaire générale adjointe approuve cette proposition.

La sous-commission donne un avis favorable à l'unanimité aux documents présentés avec l'intégration des remarques formulées lors de la séance.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LEVELY

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : MAR108662, N°202307190
Nom du support : La Marseillaise Bouches-du-Rhône
Département : 13
Date de parution : 21/10/2023
Objet : Avis Collectivités / Avis au public

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 20 Octobre 2023

Groupe La Marseillaise
15, cours H. Estienne d'Orves
13001 Marseille
RCS Marseille 890 203 375



GROUPE LA MARSEILLAISE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



Avis de participation du public au sujet du Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies-PDPFCI des Bouches-du-Rhône

Le PDPFCI est soumis à participation du public par voie électronique conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement. Celle-ci se déroulera du 2/11/2023 au 1/12/2023 inclus. Durant cette période, l'intégralité du dossier est mis à la disposition du public par voie électronique sur le site Internet suivant : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/PDPFCI>

Les observations pourront être déposées en utilisant le lien suivant : <https://sgmap.sphinxdeclic.com/d/s/adacaq>

Le dossier est consultable à la DDTM13 à Marseille sur RDV préalable (ddtm-foret@bouches-du-rhone.gouv.fr).

Une synthèse des avis et la décision seront publiées sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

202307190

Observations du public sur le PDPFCI 13 2023-2032

N°Obs	1. Nom Prénom (non obligatoire)	2. Donner ci-après votre avis sur le projet de PDPFCI et ses annexes du département des Bouches-du-Rhône 2023-3032	6. Date de dernier enregistrement	9. Progression	11. Origine	12. Appareil utilisé pour la saisie
1		Favorable	29/11/2023 19:24:24	Terminé	Direct	PC

Sujet : [INTERNET] Avis PDPFCI

De : > pierre-vincent.fravalo (par Internet) <pierre-vincent.fravalo@ville-graveson.fr>

Date : 26/10/2023 à 09:58

Pour : <ddtm-foret@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Bonjour

La commune de GRAVESON émet un avis favorable sur le projet de Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies, présenté.

Cordialement



Pierre-Vincent FRAVALO
Mairie de Graveson
04-90-95-88-22

Saint-Rémy-de- Provence, le 5 décembre 2023

Objet : Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) – Avis
N/Réf : JM/EB/JB

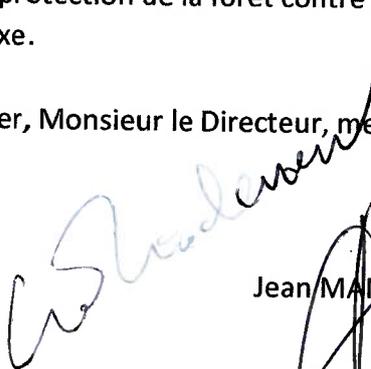
Monsieur le Directeur,

Par votre courrier en date du 6 octobre 2023 vous informiez le Parc naturel régional des Alpilles que la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande et garrigue avait émis un avis favorable au projet PDPFCI et qu'à présent ce document rentrait dans une phase de consultation des instances et du public.

En application des articles R133-8 du code forestier, le projet a été soumis à un avis du Parc naturel régional des Alpilles. Ainsi, un avis favorable sur le projet PDPFCI assorti de demandes de prise en compte de propositions techniques a été voté lors du Comité syndical du 27 novembre 2023.

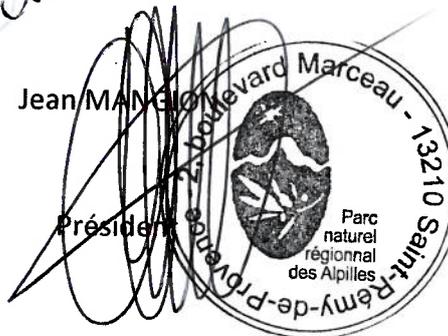
Je vous prie de trouver ci-joint la délibération n° CS-2023-85 - Avis du Parc sur le Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) des Bouches-du-Rhône ainsi que son annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.



Jean MANGION

Président



Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr

Acte à classer

CS-2023-85



1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-30T09-24-14.01 (MI249244859)

Identifiant unique de l'acte : 013-251302014-20231127-CS-2023-85-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Forêt : Avis du Parc sur le Plan départemental de protection
de la forêt contre les incendies (PDPFCI) des Bouches-du-Rhône

Date de décision : 27/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CS-2023-85.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/11/23 à 09:22

Date 30/11/23 à 09:24

Date 30/11/23 à 09:29

Par PASCAL Catherine

Par PASCAL Catherine



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Le lundi vingt-sept novembre de l'année deux mille vingt-trois à dix-sept heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Renaissance de la Commune d'Orgon, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Serge PORTAL - Maire d'Orgon, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, et Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mourières.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Solange PONCHON – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable Administrative et Financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR Alpilles, Laurent FILIPOZZI – Chargé de mission « Energie, Eau, Air et Déchets » du PNR Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de Direction du PNR Alpilles.

Etaient excusés :

Catherine BALGUERIE-RAULET - Adjointe au Maire d'Arles, et Pierre RAVIOL – Adjoint au Maire d'Arles.

DELIBERATION N° CS-2023-85

Objet : FORET : Avis du Parc sur le Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Président expose :

- Que conformément à la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 et au décret n°2002-679 du 29 avril 2002, le Préfet du département des Bouches-du-Rhône a approuvé le 14 mai 2009 un plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), pour une durée de sept ans (2009-2016).
- Que le PDPFCI a été prorogé de trois ans par arrêté préfectoral du 12 avril 2016 et est resté valide jusqu'au 14 mai 2019. Le document doit donc être renouvelé. Ce plan doit permettre de construire, sur des bases législatives et réglementaires établies, un cadre d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque d'incendie de forêt, aux échelles spatiales et temporelles les plus appropriées, qui doivent s'inscrire dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt, mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles.
- Que suite à l'évaluation environnementale qui s'est déroulée de novembre 2021 à septembre 2022, le PDPFCI a intégré des mesures additionnelles pour limiter davantage les impacts résiduels sur les paysages et la biodiversité des ouvrages DFCI. Après l'avis de l'Autorité Environnementale, ce document rentre dans une phase de consultation des instances et du public.
- Qu'aujourd'hui, en application des articles R133-8 du Code forestier, le projet PDPFCI est soumis pour avis aux collectivités et aux gestionnaires DFCI mandatés par les Communes, tels que le Parc naturel régional des Alpilles. Cet avis doit être rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date du courrier de sollicitation, soit avant le 06 décembre 2023.
- Que l'écriture de ce projet PDPFCI coïncidait avec celle de l'actualisation du PIDAF des Alpilles et de l'écriture de la Charte du Parc 2023-2037. Le Parc, de par son expertise dans la construction d'une stratégie DFCI basée sur une approche multi-thématiques et multi-enjeux, a fait partie du groupe de travail pour l'élaboration de ce PDPFCI.
- Que l'avis, en annexe de la délibération, a été présenté en séance au Comité syndical.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PDPFCI, assorti de demandes de prise en compte de quelques propositions techniques répertoriées dans l'avis technique annexé.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



AVIS

PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI)

CONTEXTE :

Conformément à la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 et au décret n°2002-679 du 29 avril 2002, le préfet du département des Bouches-du-Rhône a approuvé le 14 mai 2009 un plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), pour une durée de sept ans (2009-2016).

Le PDPFCI a été prorogé de trois ans par arrêté préfectoral du 12 avril 2016 et est resté valide jusqu'au 14 mai 2019. Le document doit donc être renouvelé. Ce plan doit permettre de construire, sur des bases législatives et réglementaires établies, un cadre d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque d'incendie de forêt, aux échelles spatiales et temporelles les plus appropriées, qui doivent s'inscrire dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt, mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles.

Le nouveau PDPFCI doit être conforme aux dispositions du Code forestier et notamment :

- A ses articles L. 133-2 et R. 133-1 à R. 133-11,
- A la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,
- Au décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie.
- La circulaire DGFARISDFBIC2007-5040 du 2 juillet 2007 relative à la prévention des incendies de forêt en zone méditerranéenne et précisant les priorités du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM),
- La circulaire DGFARISDFBIC2007-5064 du 2 octobre 2007 sur les conditions de financement par les aides publiques des projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières relatifs à la défense des forêts contre les incendies.

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le PDPFCI a pour objectifs, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, et des animaux de :

- Diminuer le nombre de départs de feux de forêt
- Réduire les surfaces brûlées,
- Prévenir les risques d'incendie et de limiter leurs conséquences.

Suite à l'évaluation environnementale qui s'est déroulée de novembre 2021 à septembre 2022, le PDPFCI a intégré des mesures additionnelles pour limiter davantage les impacts résiduels sur les paysages et la biodiversité des ouvrages DFCI. Après l'avis de l'AE, ce document rentre dans une phase de consultation des instances et du public.

Aujourd'hui, en application des articles R133-8 du code forestier, le projet PDPFCI est soumis pour avis aux collectivités et aux gestionnaires DFCI mandaté par les communes, tels que le Parc naturel régional des Alpilles. Cet avis doit être rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date du courrier de sollicitation, soit avant le 06 décembre 2023.

Le Parc naturel régional des Alpilles anime depuis sa création l'action de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) du territoire. Les communes lui ont confié cette mission ainsi que celle de la Restauration des terrains incendiés (RTI). Le Parc rassemble ainsi l'ensemble des acteurs et partenaires pour une gestion concertée proposant des actions ou recommandations post-incendie (ex. maintien d'une mosaïque de milieux ouverts lorsque cela s'y prête). L'action du Parc est aujourd'hui reconnue par les acteurs, partenaires et élus du territoire auprès desquels il est bien identifié. Dans ce cadre le Parc anime le Plan de massif protection des forêts contre les incendies (PMPFCI). A l'échelle des massifs, le PMPFCI décline de manière plus opérationnelle les points essentiels du PDPFCI du département.

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr

AVIS GENERAL :

L'écriture de ce projet PDPFCI coïncidait avec celle de l'actualisation du PIDAF des Alpilles (devenu Plan de Massif) et de l'écriture de la Charte du Parc 2023-2037. Le Parc, de part son expertise dans la construction d'une stratégie DFCI basée sur une approche multi-thématique et multi-enjeux, a fait partie du groupe de travail pour l'élaboration de ce PDPFCI 13.

Des discussions, réflexions, propositions avec les acteurs, partenaires et élus du territoires ont eu lieu dans différentes instances de travail, notamment la commission DFCI, pour enrichir la réflexion de l'actualisation du PDPFCI.

Ainsi, le Plan de Massif et de Protection de la Forêt Contre les Incendies des Alpilles a servi de retour d'expérience sur la nature et les choix des orientations stratégique DFCI. Par exemple au travers du PMPFCI des Alpilles, la DFCI s'oriente vers une approche plus globale basée sur la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers (sylvicole, touristique, paysager, biodiversité). Dès lors la gestion du risque incendie se fait au travers d'une gestion intégrée et concertée sur son territoire notamment via une gestion sylvicole préventive, le soutien du sylvopastoralisme, l'aménagement du territoire ou l'utilisation et l'accompagnement de l'agriculture comme outils de lutte.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'incendie des Bouches-du-Rhône s'inscrit aussi dans ce cadre notamment dans les **orientations** de ce document qui prévoit de :

- Améliorer les synergies entre DFCI et gestion forestière
- Définir les stratégies d'emploi des ouvrages DFCI et de les hiérarchiser,
- Maintenir en état opérationnel ces ouvrages
- Développer la sécurisation foncière des ouvrages
- Mener une réflexion approfondie sur les coupures stratégiques.

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr

C'est aussi à quoi le Plan de Massif des Alpilles doit répondre de manière plus opérationnelle, en s'attachant toujours à concilier aspect DFCI avec les autres aspects multifonctionnels (sylviculture, pastoralisme, agriculture, usages ...) et ce dans le respect du paysage et de la biodiversité.

Le Parc, **a un avis favorable** quant à l'organisation, la mise en œuvre, l'écoute et la prise en compte des différents retours fait lors **de son élaboration**. De manière générale **l'esprit du PDPFCI cadre avec les objectifs inscrit dans la charte du Parc** notamment dans la mesure 3.3.4 « Anticiper et accompagner la prise en compte des risques ».

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr

RAPPORT DFE SYNTHÈSE :

Le PDPFCI des Bouches-du-Rhône, suite aux orientations prévues par le groupe de travail, dont le Parc était membre, a développé **24 actions** regroupées en **5 grandes catégories** :

- Actions visant à améliorer la connaissance des phénomènes
- Actions visant à réduire le nombre de départs de feux et maîtriser les feux naissants
- Actions visant à poursuivre l'aménagement des massifs
- Actions visant à protéger les enjeux humains
- Actions de coordination et de suivi

Toutes ses actions permettent de voir la stratégie DFCI sur diverses facettes : **recherche, information et pédagogie, réglementation, prévention, lutte et protection** de l'environnement et des paysages.

Chaque action est classée par ordre de priorité. Le classement est cohérent, cependant deux actions inscrites dans la catégorie « Actions visant à poursuivre l'aménagement des massifs » devraient être classées en priorité 1 :

- Priorité 2 : Mettre en cohérence les enjeux DFCI, paysagers et environnementaux (Action n°14),
- Priorité 3 : Promouvoir les synergies entre gestion forestière et réduction de la sensibilité au feu des peuplements forestiers (Action n°15).

Pour l'action n°15 : Si l'on veut réduire significativement la combustibilité et la sensibilité de nos peuplements forestier méditerranéen, il est indispensable d'avoir une gestion forestière, durable et prenant en compte la DFCI. Des forêts non gérées conduisent à des peuplements denses, très combustibles et dangereux lors de l'action de lutte pour les soldats du feu. Avoir une réflexion entre gestionnaires DFCI, gestionnaires forestier, propriétaires notamment sur la sylviculture méditerranéenne est indispensable. **De ce fait, l'action n°15 doit être en priorité 1.**

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr

Pour l'action n°14 : Il est cohérent d'inscrire dans l'objectif de la fiche action que la sécurité des intervenant SDIS, reste une priorité. Ceci étant, même si l'action DFCI est important pour préserver les territoires, il a un impact non négligeable sur les paysages et l'environnement. Intégrer ces enjeux dans la création des travaux DFCI par les gestionnaires de territoire est indispensable pour garantir une intégration harmonieuse de la DFCI dans nos massifs et pour l'acceptabilité des ces ouvrages par nos partenaires, élus et citoyens. Même si la fiche action décrit assez bien les mesures possibles, mettre la fiche action en priorité 1 est un message fort. **De ce fait, l'action n°14 doit-être en priorité 1.**

De manière plus précise, il serait **intéressant d'intégrer** :

- Fiche action n°14 « mettre en cohérence les enjeux DFCI, paysagers et environnementaux », dans calendrier de réalisation est inscrit l'année 2029 pour « définition des modalités opérationnelles de prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers ». Pourquoi attendre 2029 ? La définition des modalités peuvent-être réalisé dès la validation du PDPFCI. **Ajouter** dans le calendrier de réalisation la définition des modalités opérationnelles dès 2023.
- Chapitre 5.8.6 « Adaptation du calendrier des travaux » (p218) : **Ajouter** dans la partie « oiseaux », Certaines espèces de grands rapaces sédentaires commencent leur phase de reproduction dès le mois de janvier. Aussi il est préconisé d'identifier avant toutes interventions les espèces présentent afin d'adapter le planning de travaux.
- Chapitre 5.8.6 « Adaptation du calendrier des travaux » (p218) : **Ajouter** dans la partie « oiseaux », Il est préconisé que les travaux soient interrompus durant la période de reproduction. Les travaux pourront reprendre en période de moindre sensibilité.
- Chapitre 5.8.6 « Adaptation du calendrier des travaux » (p218) : **Erreur** dans le calendrier de travaux pour la ligne Reptiles. Il est écrit dans le chapitre « Amphibiens/Reptiles » : « *De façon générale, on évitera les interventions hivernales pour les travaux portant atteinte aux habitats (début novembre à fin février)* ». Or dans le calendrier la période déconseillés est d'avril à Août. Modification à prendre en compte.

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr

GUIDE TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DFCI :

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'incendie des Bouches-du-Rhône a pour objectif de définir la stratégie de défense du massif en termes de création et d'entretien d'ouvrages DFCI (Pistes, points d'eau, coupures de combustible...). Une fois que les PMPFCI ont été validés, comme celui des Alpilles, il est impératif que les opérations prioritaires puissent être réalisées afin de maintenir le **niveau d'équipements prédéfini opérationnel**.

Pour ce faire, le PDPFCI intègre dans son approche, **un guide technique des équipements DFCI**. Ce guide vise à définir les caractéristiques techniques des principaux équipements de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). L'application de règles communes est indispensable pour conférer aux équipements DFCI une efficacité maximale pour l'action des services de lutte. De plus, l'apport de financements publics aux maîtres d'ouvrages chargés de la gestion de ces équipements est conditionné d'une part à la sécurisation juridique de ces infrastructures et d'autre part à l'application de principes uniformes de création et d'entretien.

Ce guide est clair, précis et permet de comprendre de quelle manière les gestionnaires DFCI de massif doivent procéder pour concevoir et entretenir un ouvrage DFCI. Afin de pouvoir réaliser une opération DFCI dans un contexte local, le guide reste suffisamment souple pour ne pas basculer dans une doctrine brute dans intégrer la connaissance et l'expériences des animateurs locaux. **A ce titre le guide technique d'équipement DFCI est bien conçu.**

D'autre part, il intègre, dans un chapeau commun à l'ensemble des ouvrages, la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers sans pour autant diminuer l'efficacité indispensable de l'action DFCI.

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr



Il prend en compte notamment 4 axes de réflexions :

- Les caractéristiques (y compris positionnement, contours et formes) des aménagements sont définis de manière à minimiser les impacts potentiels, tout en garantissant une fonctionnalité DFCI ;
- Le choix entre différentes options techniques identifiées pour un même aménagement, la préférence est donnée à l'option la moins impactante sur le plan écologique et paysager, sous réserve de sa faisabilité opérationnelle ;
- Pour chaque aménagement, les principaux enjeux paysagers et écologiques sont identifiés en amont, ce qui facilitera leur prise en compte anticipée dès les premières étapes des projets ;
- L'adoption de modalités de réalisation à la fois conformes aux normes en vigueur, réalistes et applicables par des équipes compétentes et intégrant les enjeux écologiques et paysagers.

Ces axes de réflexions correspondent aux actions décrites dans la mesure 3.3.4 de la Charte du Parc des Alpilles. Il y a donc une compatibilité entre les objectifs fixés dans notre Charte et les axes inscrits dans le guide du PDPFCI.

De manière plus précise, il serait intéressant d'intégrer :

- Chapitre 4 « Système de fermeture DFCI » (p20) : **ajouter** que « *les entrées doivent faire l'objet d'une conception empêchant le franchissement sur les côtés de la barrière, soit par des dispositifs anti-franchissement sur les côtés, soit en utilisant la végétation déjà présente, sans contraintes DFCI* ».
- Chapitre 6.2.2 « Les BDS » (p24) : Est écrit « *Sur les trois premiers mètres de part et d'autre de la bande de roulement de la piste, la végétation sera totalement supprimée par coupe et broyage en plein, à l'exception des arbres remarquables qui peuvent être maintenus.* ». Il serait plus en adéquation avec la prise en compte des enjeux de paysage, **d'ajouter** « *à l'exception des arbres et arbustes identifiés remarquables selon l'animateur ou gestionnaire du site qui peuvent être maintenus.* ». Ainsi nous aurons plus de souplesse dans la mise en œuvre du glaci. Ceci étant **ajouter** « en gardant l'objectif prioritaire, la mise en sécurité des soldats du feu »

FIN

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr

Sujet : Tr: Re: Consultation écrite de la CRFB sur le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies du département des Bouches-Du-Rhône.

De : WAWRZYNIAK Christian - DRAAF-PACA/SERFOB <christian.wawrzyniak@agriculture.gouv.fr>

Date : 11/12/2023 à 18:04

Pour : "patricia.lahaye@bouches-du-rhone.gouv.fr" <patricia.lahaye@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Copie à : LIMBARDET Coline - DRAAF-PACA/SERFOB <coline.limbardet@agriculture.gouv.fr>

Bonjour Patricia,
tu trouveras ci-dessous l'avis favorable de la CRFB sur votre projet de PDPFCI
cordialement,

Christian WAWRZYNIAK

Chef du service

Service régional de la forêt et du bois (SERFOB)

DRAAF PACA 132 Bd de Paris

CS 70059 - 13 331 MARSEILLE CEDEX 3

Tél : 04 13 59 37 18 - Mobile : 06 62 41 67 60

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

*Liberté
Égalité
Fraternité*

----- Message transféré -----

Sujet : Re: Consultation écrite de la CRFB sur le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies du département des Bouches-Du-Rhône.

Date : Mon, 11 Dec 2023 18:02:53 +0100

De : WAWRZYNIAK Christian - DRAAF-PACA/SERFOB
<christian.wawrzyniak@agriculture.gouv.fr>

Organisation : DRAAF-PACA/SERFOB

Pour : SERFOB - DRAAF-PACA/SERFOB emis par WAWRZYNIAK Christian - DRAAF-PACA/SERFOB
<christian.wawrzyniak.agri.-serfob.draaf-paca@agriculture.gouv.fr>, VERRIER Florence -
DRAAF-PACA/DIRECTION <florence.verrier@agriculture.gouv.fr>,
bruno.giaminardi@fdc83.com <bruno.giaminardi@fdc83.com>, herve.houin@onf.fr
<herve.houin@onf.fr>, gerard-charles.gautier@wanadoo.fr <gerard-charles.gautier@wanadoo.fr>,
philippe.bregliano@provenceforet.fr
<philippe.bregliano@provenceforet.fr>, jean.luc.bartmann@wanadoo.fr
<jean.luc.bartmann@wanadoo.fr>, andrejauffret06@gmail.com>,
thomas.petreault@fibre-excellence.com <thomas.petreault@fibre-excellence.com>,
info@robinpepinieres.com <info@robinpepinieres.com>,
paca.president@ffrandonnee.fr <paca.president@ffrandonnee.fr>,
information@paca.cci.fr <information@paca.cci.fr>, jean-francois.lovisolo@vaucluse.fr
<jean-francois.lovisolo@vaucluse.fr>, loreynier@var.fr <loreynier@var.fr>,
destailleursm@paca.ffbatiment.fr <destailleursm@paca.ffbatiment.fr>,
paca.direction@dreets.gouv.fr <paca.direction@dreets.gouv.fr>, ademe.paca@ademe.fr

[<ademe.paca@ademe.fr>](mailto:ademe.paca@ademe.fr), [<contact@paca.chambagri.fr>](mailto:contact@paca.chambagri.fr),
[<fnaf@fnaf.cgt.fr>](mailto:fnaf@fnaf.cgt.fr), [<fgtafo@fgta-fo.org>](mailto:fgtafo@fgta-fo.org), [<fga@cfdt.fr>](mailto:fga@cfdt.fr),
[<philippe.largois@cen-paca.org>](mailto:philippe.largois@cen-paca.org),
[<contact@fnepaca.fr>](mailto:contact@fnepaca.fr), [<syndicat@fnb-provence-alpes.fr>](mailto:syndicat@fnb-provence-alpes.fr),
[<marie-francoise.bazerque@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:marie-francoise.bazerque@developpement-durable.gouv.fr),
[<contact@cmar-paca.fr>](mailto:contact@cmar-paca.fr), [<o.gaujard@fibois-paca.fr>](mailto:o.gaujard@fibois-paca.fr),
[<presidente@le04.fr>](mailto:presidente@le04.fr), [<dir.paca-corse@ofb.gouv.fr>](mailto:dir.paca-corse@ofb.gouv.fr),
[<mcastagnone@departement06.fr>](mailto:mcastagnone@departement06.fr), [<paca@e-d-t.org>](mailto:paca@e-d-t.org),
[<cabinet@hautes-alpes.fr>](mailto:cabinet@hautes-alpes.fr), [<jacky.gerard@departement13.fr>](mailto:jacky.gerard@departement13.fr),
[<jpdavid@mareregionsud.fr>](mailto:jpdavid@mareregionsud.fr), [<j.bacci@senat.fr>](mailto:j.bacci@senat.fr),
[<jean-michel.tron@le04.fr>](mailto:jean-michel.tron@le04.fr), [<magiraud@var.fr>](mailto:magiraud@var.fr), [<contact@var.fr>](mailto:contact@var.fr),
[<y.moreddu@clb.senat.fr>](mailto:y.moreddu@clb.senat.fr), Christian Mercier
[<christianmercier13@gmail.com>](mailto:christianmercier13@gmail.com), [<christian.hubaud@hautes-alpes.fr>](mailto:christian.hubaud@hautes-alpes.fr),
 CHASSAING Johann [<jchassaing@mareregionsud.fr>](mailto:jchassaing@mareregionsud.fr),
[<contact-frcpaca@chasseurdefrance.com>](mailto:contact-frcpaca@chasseurdefrance.com),
 DIRECTION - DRAAF-PACA/DIRECTION [<direction.draaf-paca@agriculture.gouv.fr>](mailto:direction.draaf-paca@agriculture.gouv.fr),
[<contact@fbie.org>](mailto:contact@fbie.org), Julien Fournier ([<julien.fournier@fibre-excellence.com>](mailto:julien.fournier@fibre-excellence.com)),
[<avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr>](mailto:avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr), [<frederic.faissole@pnr-saintebaume.fr>](mailto:frederic.faissole@pnr-saintebaume.fr),
 'RENAUD Marie-Christine' [<l-pelot@wanadoo.fr>](mailto:l-pelot@wanadoo.fr), HORS Jerome SGAR13 [<jerome.hors@paca.gouv.fr>](mailto:jerome.hors@paca.gouv.fr),
[<secretariat.direction-dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:secretariat.direction-dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr),
[<gilles@avive-energie.com>](mailto:gilles@avive-energie.com), [<contact@pefc-paca.org>](mailto:contact@pefc-paca.org),
[<contact@foret-mediterraneenne.org>](mailto:contact@foret-mediterraneenne.org), [<salvignol@centre-forestier.org>](mailto:salvignol@centre-forestier.org),
[<denise.afxantidis@foret-mediterraneenne.org>](mailto:denise.afxantidis@foret-mediterraneenne.org),
[<charles.dereix@gmail.com>](mailto:charles.dereix@gmail.com), [<michel.maufroy@interieur.gouv.fr>](mailto:michel.maufroy@interieur.gouv.fr),
 Olivier Bonnet [<obonnet@cerpam.fr>](mailto:obonnet@cerpam.fr)

Copie à : OUDART Nicolas [<noudart@mareregionsud.fr>](mailto:noudart@mareregionsud.fr), [<carole.toutain@vaucluse.fr>](mailto:carole.toutain@vaucluse.fr),
[<stephanie.mari@vaucluse.fr>](mailto:stephanie.mari@vaucluse.fr), 'BONNET Jérôme'
[<jerome.bonnet@communesforestieres.org>](mailto:jerome.bonnet@communesforestieres.org), [<christophe.barbe@crpf.fr>](mailto:christophe.barbe@crpf.fr),
 FLEURY Bertrand [<bertrand.fleury@onf.fr>](mailto:bertrand.fleury@onf.fr), [<brigitte.richard@hautes-alpes.chambagri.fr>](mailto:brigitte.richard@hautes-alpes.chambagri.fr),
 Jean-Michel Rayne [<jean-michel.rayne@hautes-alpes.chambagri.fr>](mailto:jean-michel.rayne@hautes-alpes.chambagri.fr),
[<sandrine.fisnot@provenceforet.fr>](mailto:sandrine.fisnot@provenceforet.fr), f.bigot [<f.bigot@fibois-paca.fr>](mailto:f.bigot@fibois-paca.fr),
 LANNEAU Astrid [<astrid.lanneau@departement13.fr>](mailto:astrid.lanneau@departement13.fr), SOUAN Helene (Cheffe de Service) - DREAL
 PACA/SBEP/Direction SBEP [<helene.souan@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:helene.souan@developpement-durable.gouv.fr),
 VILLARUBIAS Catherine - DREAL PACA/SBEP/Direction SBEP
[<catherine.villarubias@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:catherine.villarubias@developpement-durable.gouv.fr), m blanchet@orange.fr
[<m_blanchet@orange.fr>](mailto:m_blanchet@orange.fr), [<philippe.lamine@departement13.fr>](mailto:philippe.lamine@departement13.fr),
 Communes forestières [<paca@communesforestieres.org>](mailto:paca@communesforestieres.org),
[<valerie.baudouard@departement13.fr>](mailto:valerie.baudouard@departement13.fr), Frederic BENIAMINO [<fbeniamino@var.fr>](mailto:fbeniamino@var.fr),
 AUFRAY Pascal [<pascal.auffray@hautes-alpes.fr>](mailto:pascal.auffray@hautes-alpes.fr), ANDRE Michel

[<michel.andre@hautes-alpes.fr>](mailto:michel.andre@hautes-alpes.fr), PESENTI, Sophie [<spesenti@var.fr>](mailto:spesenti@var.fr),
[<francoise.barle@dreets.gouv.fr>](mailto:francoise.barle@dreets.gouv.fr), [<sandrine.lopez@crpf.fr>](mailto:sandrine.lopez@crpf.fr),
[<paca@crpf.fr>](mailto:paca@crpf.fr), [<gmarechal@departement06.fr>](mailto:gmarechal@departement06.fr),
[<torelli@departement06.fr>](mailto:torelli@departement06.fr), TORELLI Cedric [<ctorelli@departement06.fr>](mailto:ctorelli@departement06.fr), Claude
 Vincenti [<vincenti.claude@wanadoo.fr>](mailto:vincenti.claude@wanadoo.fr), [<ebardiassante@mareregionsud.fr>](mailto:ebardiassante@mareregionsud.fr),
[<benoittriboulet@orange.fr>](mailto:benoittriboulet@orange.fr),
[<xaviervache@hotmail.fr>](mailto:xaviervache@hotmail.fr), [<ecalles@var.fr>](mailto:ecalles@var.fr),
 CONTEAU Cédric - ANCT/DGDAOS/Pol PAO/CM ALPES [<cedric.conteau@anct.gouv.fr>](mailto:cedric.conteau@anct.gouv.fr),
[<papet52@yahoo.fr>](mailto:papet52@yahoo.fr), VEYRET Guillaume - Travail/DR/DR-PACA
[<guillaume.veyret@dreets.gouv.fr>](mailto:guillaume.veyret@dreets.gouv.fr), [<mp@avenirboisconstruction.com>](mailto:mp@avenirboisconstruction.com),
[<FernandezV@paca.ffbatiment.fr>](mailto:FernandezV@paca.ffbatiment.fr), DAUBREE Jean-Baptiste - DRAAF-PACA/SERFOB
[<jean-baptiste.daubree@agriculture.gouv.fr>](mailto:jean-baptiste.daubree@agriculture.gouv.fr), concha.agero
[<concha.agero@ofb.gouv.fr>](mailto:concha.agero@ofb.gouv.fr), [<gerard.draa@gmail.com>](mailto:gerard.draa@gmail.com),
 JAMBON Damien - DRAAF-PACA/SERFOB [<damien.jambon@agriculture.gouv.fr>](mailto:damien.jambon@agriculture.gouv.fr),
 TETEFORT Nathalie - DRAAF-PACA/SERFOB [<nathalie.tetefort@agriculture.gouv.fr>](mailto:nathalie.tetefort@agriculture.gouv.fr),
[<julien.guilloux@ecrins-parcnational.fr>](mailto:julien.guilloux@ecrins-parcnational.fr),
[<pierre.commenville@ecrins-parcnational.fr>](mailto:pierre.commenville@ecrins-parcnational.fr),
[<violaine.bousquet@le04.fr>](mailto:violaine.bousquet@le04.fr), CHERY Cécile
[<cecile.chery@ademe.fr>](mailto:cecile.chery@ademe.fr), [<mb@toitsdeprovence.fr>](mailto:mb@toitsdeprovence.fr),
[<stephanie.lemaitre@ademe.fr>](mailto:stephanie.lemaitre@ademe.fr), 'CARLON Laura'
[<lcarlon@mareregionsud.fr>](mailto:lcarlon@mareregionsud.fr), MARITON Julie [<jmariton@mareregionsud.fr>](mailto:jmariton@mareregionsud.fr), LACAS Jean-
 Guillaume - DREAL PACA/SEL/URENR [<jean-guillaume.lacas@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:jean-guillaume.lacas@developpement-durable.gouv.fr), LIMBARDET Coline - DRAAF-PACA/SERFOB
[<coline.limbardet@agriculture.gouv.fr>](mailto:coline.limbardet@agriculture.gouv.fr), Stéphane BERY [<stephane.bery@idex.fr>](mailto:stephane.bery@idex.fr), HORS
 Jerome - DRAAF-PACA/SREADR [<jerome.hors@agriculture.gouv.fr>](mailto:jerome.hors@agriculture.gouv.fr),
[<secretariat@cerpam.fr>](mailto:secretariat@cerpam.fr), DPFM [<dpfm@interieur.gouv.fr>](mailto:dpfm@interieur.gouv.fr),
[<patricia.lahaye@bouches-du-rhone.gouv.fr>](mailto:patricia.lahaye@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Bonjour,

je vous informe que dans le cadre de cette consultation, nous n'avons reçu aucun avis négatif ni aucune abstention.

En conséquence, **la CRFB émet un avis favorable à l'unanimité à ce projet de plan départemental DFCI, avis qui sera transmis à la DDTM13.**

A noter que dans son avis favorable, la DREAL a formulé les recommandations suivantes:

- réajuster la méthodologie de notation, en distinguant clairement les sites classés, les sites inscrits et les Opérations grands sites, qui n'ont ni le même gradient de protection, ni la même valeur paysagère intrinsèque. Cela implique que la méthodologie propose de revoir nettement à la hausse la notation des sites classés (probablement autour de la valeur de 8/10) et des Opérations grands sites (probablement autour de la valeur de 7/10), qui sont tous reconnus comme étant des sites d'excellence de niveau national. Par ailleurs, les directives paysagères ont été oubliées dans l'analyse (probablement autour de la valeur de 7/10). La carte des « Sensibilités écologiques et paysagères » devrait évoluer en conséquence.

*- assouplir la notion de « glacis » de part et d'autre des pistes DFCI dans les sites sensibles au plan paysager (a minima *pour les sites classés et les directives paysagères), en favorisant la mise en œuvre de mesures alternatives, car la conservation des seuls arbres remarquables ne suffit pas à préserver leur intégrité. La DDTM en réponse à cette recommandation de la MRAe, préconise des études spécifiques sur les Bandes de débroussaillage de sécurité (BDS) dans les sites sensibles au cas par cas. Cette proposition s'avère probablement contraignante pour une mise en œuvre rapide des travaux. L'ajout d'un document annexé au PDPFCI, proposant une typologie de mise en œuvre des*

BDS, serait plus pragmatique et efficace. Une solution alternative permettant de concilier diminution de la biomasse combustible et préservation de la sensibilité environnementale, consisterait par exemple à conserver certains arbres et arbustes en bords de pistes, tout en pratiquant un débroussaillage plus sévère derrière cette frange évitant d'alimenter le feu.

- continuer à enterrer, lorsque cela est techniquement possible, les citernes Hélicoptère bombardier d'eau (HBE) dans les sites sensibles au plan paysager (a minima sites classés et directives paysagères).

- action 14 : afficher les principes de la séquence ERC en préambule des mesures prévues et prévoir des fiches spécifiques sur la prise en compte de certains groupes d'espèces (flore, reptiles, oiseaux) ; l'anticipation des enjeux environnementaux doit être développée, afin que les équipements/actions prévus soient définis en tenant compte de ces enjeux ; en particulier, les périodes pendant lesquelles les travaux doivent être conduits, notamment dans les espaces présentant des milieux écologiquement sensibles, doivent être précisées.

- action 10 : concernant les points d'eau, il serait important de sécuriser le plan d'eau de façon à ce que la faune, notamment les rapaces, ne s'y noient pas en période de sécheresse (prévoir l'installation de rampes de secours).

Cordialement,
P/le secrétariat de la CRFB,

Christian WAWRZYNIAK

Chef du service

Service régional de la forêt et du bois (SERFOB)

DRAAF PACA 132 Bd de Paris

CS 70059 - 13 331 MARSEILLE CEDEX 3

Tél : 04 13 59 37 18 - Mobile : 06 62 41 67 60

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le 06/11/2023 à 09:46, SERFOB - DRAAF-PACA/SERFOB emis par WAWRZYNIAK Christian - DRAAF-PACA/SERFOB a écrit :

Bonjour ,

Dans le cadre du renouvellement du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) des Bouches-Du-Rhône et conformément aux dispositions du code forestier, la Commission régionale de la Forêt et du Bois doit être consultée pour avis, ce dernier étant réputé favorable s'il n'est pas donné dans un délais de deux mois.

En tant que membre de la CRFB, je vous invite à prendre connaissance du projet de PDPFCI en le consultant sur le lien suivant:

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/PDPFCI/PPVE-PDPFCI>

Je vous invite également à lire le document de présentation du PDPFCI (présentation à la sous-commission feux de forêt) joint à ce mail,

et à nous faire part de votre avis sur ce PDPFCI, par mail à la présente adresse, avant le 08 décembre 2023 minuit.

A défaut, votre avis sera réputé favorable.

Pour toute question particulière relative à ce plan, merci de contacter Patricia Lahaye à la DDTM des Bouches-Du-Rhône à l'adresse patricia.lahaye@bouches-du-rhone.gouv.fr

Cordialement,
P/le secrétariat de la CRFB,

— Pièces jointes : —

christian_wawrzyniak.vcf

4 octets